

Droit, sciences et techniques : des concepts aux régimes

Etienne Vergès*

Recherche scientifique, technique, recherche opérationnelle, connaissances scientifiques, empreinte génétique, sont autant de concepts issus du monde des sciences et techniques que l'on retrouve dans le champ normatif (en général) et juridique (en particulier). Ces concepts ont été imaginés et définis dans l'univers scientifique et technique (S&T). Lorsqu'ils sont importés dans l'univers normatif, la question de leur définition se présente sous un jour nouveau. Il s'agit alors de délimiter leur domaine et de leur appliquer un régime.

Le dossier présenté dans ce numéro de la revue *Lex electronica* présente les résultats d'un séminaire qui s'est déroulé en France dans la région de Grenoble en 2015. Sous le titre « droit, sciences et techniques : des concepts aux régimes », l'objectif de ce séminaire consistait à observer la manière dont le droit - et plus généralement l'univers normatif - appréhende les concepts issus des sciences et des techniques. Chaque participant a ainsi choisi un concept relevant de son domaine d'expertise et en a étudié les manifestations dans l'univers normatif propre à ce domaine. Ce séminaire prenait place dans un projet soutenu par l'Institut universitaire de France, sur la régulation normative des sciences et des technologies.

Les manifestations des interactions entre Droit et S&T sont nombreuses. Par exemple, le droit reconnaît un principe de la liberté de la recherche et il encadre corrélativement les activités scientifiques et technologiques par des régimes d'interdiction, d'autorisation, de déclaration. Il confère également un statut juridique aux innovations et garantit ainsi la protection des avantages concurrentiels pour leurs créateurs. Cette diversité d'interaction montre que le droit possède alternativement des fonctions incitative, protectrice ou inhibitrice des activités scientifiques et technologiques.

L'objectif poursuivi par les auteurs de ce dossier est d'essayer de comprendre comment les concepts - qui naviguent d'un univers à l'autre - sont définis et appréhendés. Leur signification possède une dimension politique. Des mots

apparemment neutres (numérisation, valorisation) suscitent des débats, lorsqu'il s'agit d'articuler leur définition avec les règles qui leur sont appliquées. Le débat est encore présent lorsqu'il s'agit de transcrire des bonnes pratiques médicales dans l'univers juridique et d'en tirer des conséquences dans la mise en œuvre de règles contraignantes.

Les concepts se situent ainsi à l'interface des univers et ce dossier propose de se focaliser sur cette interface, pour mieux comprendre les enjeux de la régulation normative des activités ou des objets scientifiques et technologiques. Il s'agit de s'interroger non seulement sur les définitions des concepts scientifiques, mais également sur les finalités et les méthodes d'encadrement de ces concepts. Conçu de façon très ouverte, ce dossier a pour ambition de s'intéresser à la diversité des relations entre normes, sciences et techniques et de chercher s'il existe des constantes, des traits communs ou des lignes de force derrière cette diversité.